

## **Annexe 7.4**

Plan d'exposition au bruit de l'aéroport  
Rouen - Vallée de Seine



17/12/1991

Réf :

Rouen, le 17 DEC. 1991

Direction  
Départementale  
de l'Équipement

Seine-Maritime

LE PREFET DE LA REGION  
DE LA HAUTE NORMANDIE  
PREFET DE LA SEINE-MARITIME  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Cité Administrative  
Saint-Sever  
76032 Rouen cedex  
Télécopie  
35 58 56 03  
Télex  
DDEROU 770 775F

Objet :

Plan d'Exposition au Bruit  
de l'Aéroport de Rouen-Boos

VU :

Le code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 147-1 à 6 et R. 147-1 à 11.

L'avis de la Commission Consultative de l'Environnement émis au cours de sa séance du 17 Janvier 1991.

Les délibérations des Conseils Municipaux des communes concernées par le projet du Plan d'Exposition au Bruit.

L'Arrêté Préfectoral du 6 Août 1991 prescrivant une Enquête Publique sur le projet de Plan d'Exposition au Bruit de l'Aéroport de ROUEN-BOOS.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur en date du 30 Octobre 1991.

L'avis de la Commission Consultative de l'Environnement émis au cours de sa séance du 12 Décembre 1991.

- sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture.

- Considérant que le Plan d'Exposition au Bruit référencé JANVIER 1990 S.T.B.A./E.G.U./42/Hmc est établi en tenant compte d'un trafic estimé aux alentours de l'horizon 2000 à 62500 mouvements par an.

- Considérant que l'indice psophique 78 qui fixe la limite extérieure de la zone C a été choisi de préférence à un indice supérieur pour éviter à de nouvelles populations de subir des nuisances et pour préserver l'activité de l'Aéroport de ROUEN-BOOS ;

## ARRETE

ARTICLE 1 : Le plan d'Exposition au Bruit, référencé JANVIER 1990 S.T.B.A./E.G.U./42/Hmc de l'Aéroport de ROUEN-BOOS est approuvé.

ARTICLE 2 : Ce Plan d'Exposition au Bruit, que vise l'article 1 sera notifié aux Maires des cinq communes concernées citées ci-après

- BOOS
- FRANQUEVILLE SAINT PIERRE
- GOUY
- SAINT AUBIN CELLOVILLE
- SAINT AUBIN EPINAY

Cet arrêté fera l'objet d'un affichage obligatoire dans la mairie de chacune des communes concernées pour informer le public et mention en sera faite dans les journaux suivants :

PARIS-NORMANDIE Toutes éditions.  
LIBERTE DIMANCHE.

ARTICLE 3 :

L'Arrêté et le Plan d'Exposition au Bruit seront tenus à la disposition du public à la Mairie de chacune des communes concernées et à la Préfecture de la Seine-Maritime.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime, les Maires des communes visés à l'article 2 sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Ampliation du présent arrêté sera adressée au Ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et de l'Espace, ainsi qu'au Secrétaire d'État chargé de l'Environnement.

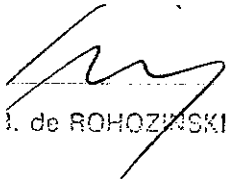
ROUEN LE 17 DEC. 1991

LE PREFET

Signé : Jean Claude QUYOLLET

UR AMPLIATION,

Chef du Service du Budget,  
Routes et des Transports



J. de ROHOZINSKI

# PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT

Vu pour être annexé à mon arrêté  
en date du 17 DEC. 1991

Aérodrome de

POUR AMPLIATION

Le Chef du Service du Budget,  
des Routes et des Transports

Signé JCOUYOLLET

## ROUEN - BOOS

B. de ROZINSKI

JANVIER 1990  
STBA / EGU / 42 / Hmc

ECHELLE 1/25 000

### INDICATIONS GENERALES SUR LA NATURE ET LA SIGNIFICATION DU PLAN

Le présent document est établi pour l'application des dispositions de la loi n°85-696 du 11 juillet 1985 relative à l'urbanisme au voisinage des aérodromes (Art. L.147-1 à L.147-6 du Code de l'Urbanisme).

Il a été élaboré en fonction des prescriptions du décret n° 87-340 du 21 mai 1987 fixant les conditions d'établissement des plans d'exposition au bruit des aérodromes (Art. R.147-1 à R.147-11 du Code de l'Urbanisme).

#### 1 - HYPOTHESES DE BASE

L'aérodrome est pris en compte suivant les dispositions figurant au plan.  
Le trafic est celui escompté aux alentours de l'horizon 2000 soit 62 500 mvts/an.

- mouvements quotidiens d'aviation commerciale.....	33.2
- mouvements quotidiens d'aviation générale.....	175.8
- mouvements quotidiens d'aviation militaire.....	néant

Les aéronefs et les moteurs sont de type connus, projetés ou envisagés.  
Les trajectoires des avions suivent les procédures actuellement prévues.  
Les conditions atmosphériques sont standard et le vent nul.

#### 2 - METHODE DE CALCUL ET RESULTATS

Le calcul est basé sur la détermination en chaque point du sol environnant l'aérodrome d'un indice psophique. Il représente le niveau d'exposition total au bruit des aéronefs.

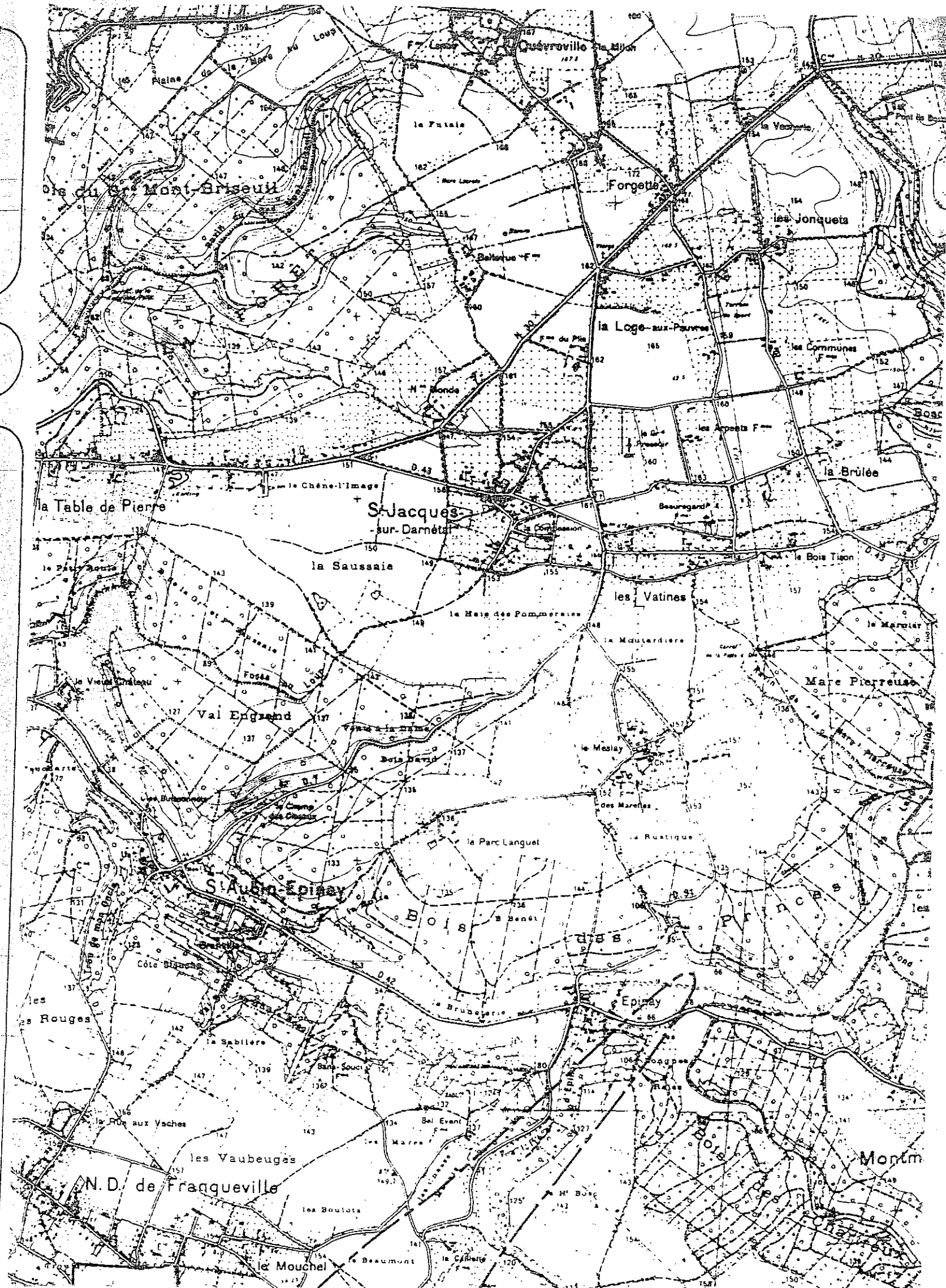
Les abords des aérodromes sont partagés en trois zones :

- les zones de bruit fort, dites :

--- \* zone A, où l'indice psophique est supérieur à 96

— \* zone B, où l'indice psophique est compris entre 96 et 89

— la zone de bruit modéré, dite zone C, où l'indice psophique est compris entre 89 et 78





89

78

Belbeuf

St-Etienne  
du-Rouvray

oville

BOOS

Bouqueton  
l'Abbesse

le Coquet

Franquevillette

Incarville

St-Aubin-  
Celloville

Gouy

Quevreville  
-la-Poterie

le Chouquet

Port St-Ouen

Ymare

les Authieux-  
sur-le-Port-St-Ouen

Grand